

MAIRIE
DE
BASSE - RENTGEN

57570

Tél. : 03 82 83 40 51

Fax : 03 82 83 42 86



MAIRIE DE BASSE RENTGEN

**Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal
en date du 19/09/2011**

Présents : Mrs : FEIPPEL – HAGEN – BREME – DELION.
Mmes : INGHINGOLO - OESTREICHER – HEMMER.

Absent avec excuse : MM. KAZMIERCZAK (procuration à Mme WINTERRATH) M.
MASSON (procuration à Mme INGHINGOLO).

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

➤ **accepte**, à l'unanimité, la modification budgétaire proposée ci dessous :

Dépenses : article 2315 – Travaux réseaux : 259.489,83 €
Recettes : article 238 – Avances et acomptes sur immobilisations corporelles : 259.489,83 €

ceci afin que figurent sur l'état de l'actif de la commune des avances sur immobilisations anciennes non incorporées aux travaux en cours.

➤ **accepte**, à l'unanimité, le devis d'un montant 555 € H.T. présenté par le Cabinet GALLANI, Géomètre à Thionville dans la cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de Haute-Rentgen.

➤ **donne** son accord, à l'unanimité, pour verser une subvention d'un montant de 100,00 € au Secours Populaire pour l'année 2011.

➤ **accepte**, à l'unanimité, le chèque d'un montant de 6.000 € (4^e acompte) émanant des Assurances Groupama au titre de l'indemnité due par Monsieur FENDT Pascal, suivant l'ordonnance de référé rendue par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 21/10/2010 dans l'affaire Groupama Commune de Basse Rentgen/Fendt.

➤ **accepte**, à l'unanimité, le chèque d'un montant de 70,93 € émanant des Assurances Groupama à titre de remboursement des frais de vérification des extincteurs et autre action de prévention.

➤ **accepte**, à l'unanimité, le chèque d'un montant de 418,60 € émanant des Assurances Groupama à titre de remboursement de frais judiciaires.

Installation du téléphone à la Salle Saint Joseph

Le Conseil Municipal décide de remettre ce point à la prochaine séance et de demander à M. Kazmierczak d'étudier les différentes installations possibles.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 23/09/2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse Rentgen, le 23/09/2011.

Le Maire
Viviane WINTERRATH

